



ARRÊTÉ DE CARTE SCOLAIRE 044

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;
VU le décret n° 2025-726 du 30 juillet 2025 renforçant les pouvoirs des préfets à l'égard des autorités académiques ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDÉRANT les avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 30/03/2026, le 02/04/2026 et le 03/09/2026 ;

CONSIDÉRANT les avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 03/04/2026 et le 04/09/2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par madame la préfète le 03/04/2026 ;

ARRÊTE

ÉVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 1 Création du RPI dispersé 725 MAZEYROLLES / VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD, avec les communes sans école de BESSE, LOUBÉJAC, ORLIAC, PRATS DU PÉRIGORD, ST CERNIN DE L'HERM. Structure :

- MAZEYROLLES primaire – UAI 0240328B, 2 classes
- VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD primaire – UAI 0240346W, 2 classes

ARTICLE 2 Le RPI dispersé 501 BOUNIAGUES / COLOMBIER / RIBAGNAC devient un RPI concentré à BOUNIAGUES. Une décharge de direction quotité 0.25 est attribuée à l'école primaire de BOUNIAGUES. L'école élémentaire de COLOMBIER – UAI 0240370X est fermée. Structure :

- BOUNIAGUES primaire – UAI 0240183U, 4 classes

EMPLOI CLASSE

ARTICLE 3 Le support de renfort pédagogique attribué à l'école primaire de VILLEFRANCHE DE LONCHAT est transformé en support d'adjoint d'enseignement. Structure :

- VILLEFRANCHE DE LONCHAT primaire – UAI 0240536C, 7 classes

SERVICE ÉCOLE INCLUSIVE

ARTICLE 4 Un support de conseiller technique santé mentale est implanté sur la DSDEN.

ARTICLE 5 Un support TND (prise en charge des troubles du neurodéveloppement) est implanté sur la DSDEN.

PILOTAGE

ARTICLE 6 Le support de titulaire de secteur rattaché à l'école élémentaire de LA ROCHE CHALAIS – UAI 0240670Y est supprimé.

ARTICLE 7 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2026/2027.

ARTICLE 8 Monsieur le secrétaire général par suppléance de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 4 septembre 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne



Rachel GUILLOU